



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° DL2026-01

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_01-DE



OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,
- la délibération du Conseil municipal de TANNERON en date du 07 Avril portant création du CCAS,
- l'arrêté du Maire portant nomination des membres extérieurs,

Considérant :

Que le conseil d'administration du CCAS doit être installé à la suite du renouvellement du conseil municipal,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la composition du Conseil d'administration du CCAS de TANNERON, comme suit :

Président :

Monsieur Julien AUGIER

Membres élus :

- Madame Edwige HERBET
- Monsieur Olivier CHOQUARD



- Madame Dominique STEUPERAERT
- Madame Coraline ALEXANDRE
- Madame Florence MELANO

Membres nommés :

- Madame Marcelle TROPINI
- Madame Solène GOUGEON
- Madame Sandra COLIN
- Madame Audrey GOUGET

- **CONSTATE** que le Conseil d'administration est régulièrement constitué
- **DÉCLARE** le Conseil d'administration du CCAS de TANNERON installé à compter de ce jour

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260528-DL2026C_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-02

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-23,
- la délibération n° DL2026-01 en date du 26 Mai 2026 portant installation du Conseil d'administration du CCAS de TANNERON,

Considérant :

Qu'il y a lieu de procéder à l'élection du vice-président du Conseil d'administration du CCAS,
lequel doit être élu parmi les membres élus du conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** à l'élection du vice-président

Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :

- Edwige HERBET



Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 7
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 7

➤ **EST ÉLU(E)** vice-président(e) du CCAS de TANNERON :
Edwige HERBET

➤ **PROCLAME** l'installation immédiate du vice-président dans ses fonctions

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 06/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-03

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles,
- la délibération n° 2026-01 en date du 26 Mai 2026 portant installation du Conseil d'administration,

Considérant :

Qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les règles de fonctionnement du CCAS,
Qu'il convient d'adopter un règlement intérieur adapté à la taille et au fonctionnement du CCAS de TANNERON,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CCAS de TANNERON tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRÉCISE** que celui-ci entre en vigueur à compter de ce jour
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-04

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_04-DE



**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT ET AU VICE PRESIDENT
POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES**

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles,
- la délibération n° 2026-01 en date du 26 Mai 2026 portant installation du Conseil d'administration du CCAS de TANNERON,

Considérant :

Que le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Vice-président,

Qu'il est nécessaire, notamment dans une commune de petite taille, de permettre une attribution rapide des aides sociales en cas d'urgence,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de déléguer au Président et au Vice-président du CCAS le pouvoir d'attribuer les aides sociales facultatives dans la limite suivante :
 - Montant maximum par aide : **300 €**
- **PRÉCISE** que cette délégation concerne :
 - les aides financières urgentes

- les aides exceptionnelles
 - les aides liées aux difficultés sociales ponctuelles
- **PRÉCISE** que le Conseil d'administration sera informé des aides attribuées lors de chaque réunion
- **DÉCIDE** que cette délégation est accordée pour toute la durée du mandat

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-05

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_05-DE



OBJET : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles,
- les règles budgétaires et comptables applicables aux CCAS,

Considérant :

Qu'il appartient au Conseil d'administration d'adopter le budget du CCAS,
Que le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2026 a été présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 20 000 €
- Recettes : 20 000 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant (€)
	RAR	6 930,76 €
70	Produits des services	0 €
74	Subvention communale	13 069,24 €
75	Autres produits de gestion	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €
	TOTAL RECETTES	20 000 €

DÉPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	1 500 €
012	Charges de personnel	5 000 €
65	Aides sociales facultatives	12 930,76 €
67	Charges exceptionnelles	569,24 €
	TOTAL DÉPENSES	20 000 €

ÉQUILIBRE DU BUDGET

- Total recettes : **20 000 €**
- Total dépenses : **20 000 €**
- Budget **équilibré**

DÉTAIL INDICATIF DES AIDES (chapitre 65)

- Aides financières directes : 11 430,76 €
- Aides d'urgence : 1 000 €
- Aides exceptionnelles : 500 €

- **PRÉCISE** que le budget est voté :
- ☐ par chapitre

- **AUTORISE** le Président à :
- exécuter le budget
 - engager, liquider et mandater les dépenses
 - émettre les titres de recettes



Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_05-DE



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-06

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 06/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026_06-DE



OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE ET D'UNE COMMISSION D'AIDE SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles,
- la délibération n° DL2026-01 en date du 26 Mai 2026 portant installation du Conseil d'administration du CCAS de TANNERON,

Considérant :

Qu'il appartient au Conseil d'administration d'organiser son fonctionnement interne,
Qu'il est utile, pour une meilleure réactivité et un traitement efficace des situations sociales,
de créer des commissions spécialisées,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

1. Création d'une commission permanente

- **DÉCIDE** de créer une commission permanente chargée :
 - de préparer les décisions du Conseil d'administration
 - de suivre les affaires courantes du CCAS
 - d'émettre des avis sur les dossiers présentés
- **FIXE** sa composition comme suit :



- Le Président du CCAS
- Le Vice-président
- 2 membres du Conseil d'administration :
 - Olivier CHOQUARD
 - Audrey GOUGET

2. Création d'une commission d'aide sociale

- **DÉCIDE** de créer une commission d'aide sociale chargée :
 - d'examiner les demandes d'aides sociales facultatives
 - de proposer l'attribution d'aides au Conseil ou au Président dans le cadre des délégations
- **FIXE** sa composition comme suit :
 - Le Vice-président
 - 2 membres du Conseil d'administration :
 - Dominique STEUPERAERT
 - Solène GOUGEON

3. Fonctionnement des commissions

- **PRÉCISE** que :
 - les commissions se réunissent autant que de besoin
 - elles émettent des avis et propositions, sans pouvoir décisionnel sauf délégation expresse
 - leurs travaux sont présentés au Conseil d'administration

4. Durée

- **PRÉCISE** que ces commissions sont créées pour la durée du mandat du Conseil d'administration

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 06/06/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260526-DL2026_06-DE



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-07

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_07-DE



OBJET : DECISION DE RECOURS A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles,
- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2026-01 en date du 26 Mai 2026 portant installation du Conseil d'administration du CCAS de Tanneron,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour le CCAS d'assurer certaines missions et services sociaux,
- que le recours à du personnel communal mis à disposition permet une meilleure gestion administrative et opérationnelle,
- que cette mise à disposition s'effectue dans le respect des conditions légales et financières applicables,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de recourir à la mise à disposition de personnel communal pour les besoins du CCAS de TANNERON.
- **PRÉCISE** que le personnel mis à disposition pourra intervenir pour :



- le suivi des bénéficiaires et des aides sociales,
 - la gestion administrative du CCAS,
 - l'organisation des actions et animations sociales (repas, colis de Noël, animations, etc.).
- **AUTORISE** le Président du CCAS à définir les modalités pratiques et à signer toute convention nécessaire avec la commune.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-08

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_08-DE



OBJET : MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS, HUMAINS ET MODALITÉS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des familles,
- la délibération n° 2026-01 en date du 26 Mai 2026 portant installation du Conseil d'administration du CCAS de Tanneron,

Considérant :

- que le CCAS a besoin de moyens matériels et humains pour assurer ses missions sociales,
- que la commune peut mettre à disposition du CCAS certains moyens et personnels,
- que la répartition des charges et le financement doivent être clarifiés pour une gestion transparente,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** la mise à disposition par la commune des moyens suivants pour le CCAS :

1. Moyens humains :

- Personnel communal (agent administratif, agent social) mis à disposition selon besoins du CCAS.



2. Moyens matériels :

- Locaux, mobilier, matériel informatique et téléphonique nécessaires aux missions du CCAS.
- **PRÉCISE** que la mise à disposition s'effectue selon les modalités suivantes :
 - Les agents restent rémunérés par la commune,
 - Le CCAS prend en charge les frais directement liés aux activités sociales (repas, animations, fournitures spécifiques).
- **DÉTERMINE** les modalités financières :
 - La subvention communale allouée au CCAS inclut la couverture partielle des frais de fonctionnement et des dépenses liées à l'activité sociale,
 - Les dépenses exceptionnelles ou ponctuelles restent à la charge du CCAS et font l'objet d'une approbation spécifique par le Conseil d'administration.
- **AUTORISE** le Vice-Président du CCAS et le Maire à signer toute convention ou document nécessaire pour formaliser ces mises à disposition et modalités financières.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-09

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_09-DE



OBJET : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) DU CCAS DE TANNERON

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles,
- les obligations des CCAS en matière d'analyse des besoins sociaux pour définir les priorités d'action locale,

Considérant :

- que le CCAS doit connaître les besoins sociaux de la population pour adapter ses actions,
- que l'analyse des besoins sociaux (ABS) constitue un outil de pilotage et de planification des interventions,
- que la population de Tanneron comporte des caractéristiques spécifiques (petite commune, moins de 2 000 habitants),

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➡ **DÉCIDE** de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour l'ensemble de la commune.

➡ **PRÉCISE** que l'ABS permettra :

- d'identifier les besoins sociaux prioritaires (personnes âgées, familles en difficulté, aides d'urgence...),

- d'adapter le budget et les actions du CCAS en conséquence
- de proposer des actions et services nouveaux ou à renforcer.

→ **AUTORISE** le Président à :

- lancer toutes études, questionnaires ou enquêtes nécessaires,
- mobiliser le personnel communal ou des prestataires externes si besoin,
- présenter les résultats de l'ABS au Conseil d'administration pour décision sur les actions à mettre en œuvre.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-10

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FACULTATIVE – SERVICE NAVETTE GRATUITE

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Objet :

Mise en place d'un service de navette gratuite à destination des personnes âgées de 65 ans et plus et/ou des personnes à mobilité réduite (PMR), en tant qu'aide sociale facultative.

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission de mettre en œuvre une action sociale de proximité, notamment au bénéfice des personnes âgées et des publics fragilisés.

Il est constaté que certaines personnes âgées de la commune, non véhiculées, rencontrent des difficultés pour accéder aux commerces de proximité, notamment pour effectuer leurs courses hebdomadaires.

Afin de favoriser leur autonomie, de lutter contre l'isolement et de faciliter l'accès aux services essentiels, il est proposé de mettre en place un service de transport gratuit sous forme de navette hebdomadaire.

Description du dispositif

Le service fonctionnera selon les modalités suivantes :

- **Public bénéficiaire :**



- Personnes âgées de 65 ans et plus
- Et/ou personnes à mobilité réduite (PMR)
- Résidant sur la commune
- Non véhiculées
- **Fréquence :**
 - Tous les jeudis matin
- **Organisation :**
 - En fonction des besoins
- **Moyens :**
 - Minibus 9 places avec chauffeur
- **Modalités :**
 - Inscription obligatoire en mairie
 - Nombre de places limité
 - Service gratuit

Cadre juridique

Ce dispositif constitue une **aide sociale facultative** relevant de la compétence du CCAS, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **APPROUVE** la mise en place du service de navette gratuite tel que décrit ci-dessus
- **DÉCIDE** de classer ce dispositif au titre des aides sociales facultatives
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre le dispositif et à signer tout document nécessaire
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_10-DE



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-11

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_11-DE



OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU SERVICE NAVETTE

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Références juridiques

- Code de l'action sociale et des familles, notamment :
 - **Article L.123-5** (missions des CCAS)
 - **Article L.123-6** (aides sociales facultatives)
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679
- Délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026-10 en date du 26 Mai 2026 relative à la création du service de navette

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le CCAS a décidé, par délibération en date du 19 Mai 2026, de mettre en place un service de navette gratuite à destination des personnes âgées de 65 ans et plus et/ou des personnes à mobilité réduite (PMR), afin de faciliter leur accès aux commerces et de lutter contre l'isolement.

Afin d'encadrer le fonctionnement de ce service et de garantir son bon usage, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur précisant :

- les conditions d'accès au service,
- les modalités d'inscription,

- les règles de fonctionnement,
- les droits et obligations des usagers,
- les conditions de sécurité et de responsabilité.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Considérant

- la nécessité d'assurer un fonctionnement sécurisé et équitable du service,
- l'obligation de définir des règles claires applicables aux usagers,
- l'intérêt de formaliser les conditions d'accès dans le respect du principe d'égalité,

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de navette courses, tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de ce jour
- **AUTORISE** le Président à le signer et à le diffuser auprès des usagers
- **AUTORISE** le Président à apporter toute modification mineure nécessaire au bon fonctionnement du service, sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-12

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_12-DE



**OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RESTAURATION POUR LES
PERSONNES AGEES AU RESTAURANT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux missions des CCAS,

Considérant la volonté de la commune de favoriser le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Considérant la possibilité d'utiliser le restaurant de la cantine scolaire pendant le temps de restauration des élèves,

DÉCIDE :

Article 1 : Mise en place du dispositif

Il est instauré un service de restauration destiné aux personnes âgées de **65 ans et plus**, leur permettant de prendre un repas au restaurant de la cantine scolaire.

Article 2 : Conditions d'accès

Ce service est ouvert du **lundi au vendredi**, à partir de **12h30**.

Article 3 : Tarif

Le repas est fixé à un tarif unique de **7 euros**.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent procéder à une inscription préalable auprès du CCAS.

Les renseignements et inscriptions sont assurés par :

Mme FELIX

Tél : 04 93 60 68 13

Email : missions@communedetanneron.fr

Article 5 : Mise en œuvre

Le CCAS est chargé de l'organisation et du suivi de ce dispositif en lien avec les services de restauration scolaire.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-13

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_13-DE



**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU SERVICE
DE RESTAURATION DESTINE AUX PERSONNES AGEES**

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Le Conseil d'administration du CCAS de la commune de TANNERON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2026-12 portant création du service de restauration destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement et d'utilisation de ce service,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

DÉCIDE :

Article 1 : Approbation

Le règlement intérieur du service de restauration destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, annexé à la présente délibération, est **approuvé**.

Article 2 : Application

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Exécution

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa diffusion auprès des usagers concernés.

Résultat du vote :

- Pour : 7



- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_14-DE

Reçu
l'original

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-14

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN ORDINATEUR EN LIBRE ACCES POUR LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant les difficultés rencontrées par certains administrés dans l'accès aux services dématérialisés,

Considérant la nécessité de favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **Article 1 :**
Un ordinateur est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie afin de permettre l'accès aux démarches administratives en ligne.
- **Article 2 :**
Ce service est accessible gratuitement aux administrés pendant les horaires d'ouverture de la mairie.
- **Article 3 :**
Un accompagnement pourra être proposé par un agent ou un élu en cas de difficulté.
- **Article 4 :**
Un règlement d'utilisation est adopté et annexé à la présente délibération.

- **Article 5 :**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-15

OBJET : CREATION ET GESTION D'UN REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES DANS LE CADRE DU PLAN CANICULE

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.116-3, L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 ;

Considérant le rôle du CCAS dans la mise en œuvre des actions de prévention et de solidarité ;

Considérant la nécessité d'anticiper les conséquences des épisodes de fortes chaleurs, notamment pour les personnes isolées et fragiles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

Article 1 : Création du registre canicule

Le CCAS de TANNERON crée un registre nominatif des personnes vulnérables résidant à domicile sur la commune, dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence départemental.

Article 2 : Public concerné

Peuvent être inscrites sur ce registre, à titre volontaire :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes isolées ou en situation de fragilité.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription est facultative et repose sur une démarche volontaire :

- à la demande de la personne concernée ;
- de son représentant légal ;
- ou d'un tiers, avec l'accord de l'intéressé.

Article 4 : Finalité du registre

Ce registre permet au CCAS d'organiser un contact régulier avec les personnes inscrites en cas de déclenchement du plan canicule (appels téléphoniques, visites, mobilisation des services adaptés).

Article 5 : Protection des données

Les données collectées sont strictement nécessaires à la gestion du dispositif.

Elles sont confidentielles, conservées de manière sécurisée et utilisées uniquement en cas d'alerte.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes inscrites disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant.

Article 6 : Gestion du registre

Le registre est tenu et mis à jour par le CCAS, sous l'autorité de son Président.

Article 7 : Exécution

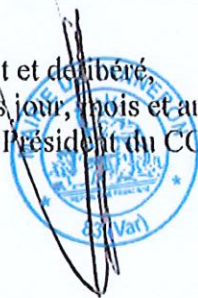
Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE LA
COMMUNE
DE TANNERON

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260526-DL2026C_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DL2026-16

OBJET : ORGANISATION DU REPAS DE FIN D'ANNEE ET DISTRIBUTION DE COLIS POUR LES PERSONNES AGEES

L'an deux mil vingt-six, le 26 Mai 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24 Avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Dominique STEUPERAERT, Florence MELANO,

Membres nommés : Solène GOUGEON, Audrey GOUGET

Absents : Coraline ALEXANDRE, Marcelle TROPINI, Sandra COLIN

Secrétaire de séance : Edwige HERBET

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser le lien social et de rompre l'isolement des personnes âgées de la commune,

DÉCIDE :

Article 1 : Bénéficiaires

Le repas de fin d'année est proposé aux personnes âgées de **75 ans et plus**, domiciliées sur la commune, sous réserve d'inscription préalable.

Article 2 : Conjoint

Les personnes vivant en couple peuvent être accompagnées de leur conjoint, **sans condition d'âge**, qui bénéficiera également du repas ou, le cas échéant, du colis.

Article 3 : Modalités

Les bénéficiaires devront s'inscrire auprès du CCAS.

Article 4 : Colis de fin d'année

Les personnes remplissant les conditions d'éligibilité et ne pouvant participer au repas recevront un **colis de fin d'année livré à domicile**.

Article 5 : Organisation

Le CCAS est chargé de l'organisation du repas, de la gestion des inscriptions et de la distribution des colis.



Article 6 : Exécution

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président du CCAS



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.